

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

Le conseil de la municipalité d'Elgin siège en séance ordinaire ce lundi le 3 mai 2021 à 20h00 en présentiel.

The Municipal council of Elgin held a regular meeting on this Monday, May 3<sup>rd</sup>, 2021 at 8:00 pm at the Town Hall.

Sont présents en salle du conseil :

The following councillors were present at the Town Hall:

Yves Beauregard  
James Gaw  
Donald Bergevin

David Drummond  
Markus Liebl  
Matthew Wallace

La mairesse Deborah Stewart est absente.  
The Mayor Deborah Stewart is absent.

Sous la présidence du pro-maire Markus Liebl, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Guylaine Carrière et Tim Gavin le responsable des travaux publics sont également présents à l'Hôtel de Ville.

The meeting was presided over by the pro-mayor Markus Liebl, the Director General and Secretary-Treasurer Guylaine Carrière and Tim Gavin the Road Work Manager are also present at the Town Hall.

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS – COVID-19 – ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ / COUNCIL MEETING BEHIND CLOSED DOORS – COVID-19 – RECORDING OF THIS MEETING IS AVAILABLE ON THE MUNICIPAL WEB SITE

2021-05-01

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - QUORUM / OPENING OF MEETING - QUORUM**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bergevin, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

IT IS PROPOSED by the councillor Donald Bergevin, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously; the pro-mayor does not vote;

L'OUVERTURE de l'assemblée à 20h21

THE OPENING of the meeting at 8:21 p.m.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-02

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Beauregard, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

IT IS PROPOSED by the councillor Yves Beauregard, supported by the councillor Matthew Wallace and resolved unanimously; the pro-mayor does not vote;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté avec dispense de lecture.

TO ADOPT the agenda as presented with reading exemption.

**Ordre du jour / Agenda  
Séance régulière du conseil municipal  
Regular meeting of the municipal council  
3 mai 2021 / May 3<sup>rd</sup>, 2021**

1. **Ouverture de l'assemblée - Quorum / Opening of the meeting - Quorum**
2. **Mot de la mairesse / Word from the mayor**
3. **Adoption de l'ordre du jour / Adoption of the agenda**
4. **Adoption des procès-verbaux / Adoption of the minutes**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 /  
Adoption of the minutes from the regular meeting of April 12, 2021
5. **Période de questions du public / Question period from the public**
6. **Adoption du rapport de l'inspecteur – avril 2021 / Adoption of the inspector's report – April 2021**
7. **Présentation et adoption du rapport du responsable des travaux publics – avril 2021 /  
Presentation and adoption of the road work's report – April 2021**
8. **Adoption des comptes à payer – avril 2021 / Adoption of the accounts payable – April 2021**
  - 8.1 Liste des chèques émis / List of emitted cheques
  - 8.2 Liste des comptes à payer / List of accounts payable
  - 8.3 Liste des salaires / List of salaries
9. **PAVL – Présentation d'une demande d'aide financière Volet Soutien (Ponceau Montée  
Morrisson et Ponceau 1<sup>re</sup> Concession) / PAVL - Submission of a request for financial  
assistance Volet Soutien (Culvert Montée Morrisson Ponceau 1<sup>st</sup> Concession)**
10. **Congrès virtuel 2021 ADMQ / Virtual Congress 2021 ADMQ**
11. **Infotech – Contrat Annuel / Infotech – Annual Contract**
12. **Adhésion à l'entente intermunicipale pour la fourniture de personnel chargé  
d'appliquer les règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux  
nuisances et au contrôle animalier / Subscribe to the intermunicipal agreement for the  
supply of personnel responsible for applying urban planning regulations, those relating  
to the environment, nuisances and animal control**

13. Adoption du Règlement # 283-8 modifiant le règlement 283 afin d'intégrer les dispositions relatives aux rives au littoral et aux plaines inondables. / Adoption of By-law # 283-8 amending By-law 283 in order to integrate the provisions relating to the shores, the coastline and flood plains.
14. Adoption du Règlement # 284-7 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificat #284 afin de modifier une définition / Adoption of By-law # 284-7 amending the by-law of internal management and permits and certificate # 284 in order to modify a definition
15. Adoption du second projet de Règlement # 283-9 modifiant le règlement de zonage 283 afin d'autoriser les maisons mobiles à des fins agricoles / Adoption of the second draft by-law # 283-9 amending zoning by-law 283 to authorize mobile homes for agricultural purposes
16. Formation – Préparation et rédaction de documents municipaux; du procès-verbal à l'écriture de règlement et politiques / Training - Preparation and drafting of municipal documents; from the minutes to the writing of regulations and policies
17. Charte municipale pour la protection de l'enfant / Municipal Charter for the Protection of the Child
18. École Arthur-Pigeon - Demande de Don – Soirée d'honneur et la cérémonie des élèves finissants / École Arthur-Pigeon - Donation request - Evening of honor and the graduation ceremony
19. Utilisation du Puit 2021 – 2080, chemin de la 3<sup>e</sup> Concession / Use of the well 2021 – 2080, 3rd Concession
20. Marquage Routier 2021 / 2021 Road Marquing
21. Appui au projet de construction d'un écocentre à Saint-Anicet / Support for the construction project of an ecocentre in Saint-Anicet
22. Période de questions du public / Question period from the public
23. Varia
24. Rapport des membres du conseil municipal / Report from the members of the municipal council
25. Clôture de la session / Closing of meeting

**Documents pour information / Documents for information**

- A) **FQM – Communiqué de presse**
  - 1) Projet de loi 49 Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverse dispositions législatives.
  - 2) Motion pour la valorisation du rôle de l'élu (e) municipal (e).
- B) **FQM – Bulletin Contact**
  - 1) À la une - 19 avril 2021
- C) **FQM Communication**
  - 1) La valorisation du rôle de l'élu (e) municipal (e), une priorité pour la FQM
  - 2) Rappel de la conférence de presse - La valorisation du rôle de l'élu (e).
  - 3) Forum des communautés forestières 2021
  - 4) Webinaire – Mobiliser et outiller les MRC et les municipalités pour mieux encadrer les milieux récréatifs pour le port du casque chez nos jeunes : un projet en partenariat avec le SAJ
- D) **FQM – Formation**
  - 1) Formation : Votre programme pour avril et mai
  - 2) Ce printemps, les webinaires à l'honneur!
- E) **FQM – Infolettre Actualités FQM**
  - 1) Numéro 14 – Le 13 avril 2021
  - 2) Numéro 15 – Le 20 avril 2021
- F) **Revue de Presse – FQM**
  - 1) L'info-municipale du Jeudi 22 avril 2021
- G) **Municipalité amie des aînés**
  - 1) Journée internationale des Aînés
- H) **La Fédération de l'UPA de la Montérégie.**
  - 1) Infolettre régionale – 16 avril 2021
  - 2) Bulletin annuel – mars 2021
- I) **Québec Municipal**
  - 1) Bulletin d'information (Divers jours)
- J) **The St. Lawrence Seaway Management Corporation**
  - 1) Letter in regards to the resolution we sent last month.
- K) **Statistique Canada**
  - 1) 2021 Census is almost here (may 3<sup>rd</sup>), and we need your support
- L) **Info-cannabis**
  - 1) Conférence sur le vapotage

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-03

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 / ADOPTION OF THE MINUTES FROM THE REGULAR MEETING OF APRIL 12<sup>TH</sup>, 2021**

ATTENDU qu'une séance ordinaire du conseil municipal d'Elgin a été tenue le 12 avril 2021;  
 WHEAREAS a regular meeting of the municipal council of Elgin was held April 12<sup>th</sup>, 2021;

ATTENDU qu'un procès-verbal a été rédigé;  
 WHEREAS minutes were written;

ATTENDU que ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;  
 WHEREAS these minutes were given to the members of the council and that they all read them;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Yves Beauregard et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;  
 CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor James Gaw, supported by the councillor Yves Beauregard and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2021, avec dispense de lecture.

TO ADOPT the minutes from the regular municipal council meeting of April 12<sup>th</sup>, 2021, with reading exemption.

ADOPTÉE / ADOPTED

**Période de questions du public / Question period from the public**

2021-05-04

**ADOPTION DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR – AVRIL 2021 / ADOPTION OF THE INSPECTOR'S REPORT – APRIL 2021**

ATTENDU que Loran Smolkin de la Compagnie Infrastructel agit à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement pour la municipalité d'Elgin;  
WHEREAS Loran Smolkin from the Company Infrastructel is acting as municipal inspector in building and environment for the municipality of Elgin;

ATTENDU qu'elle a remis un rapport de ses activités pour les mois d'avril 2021 à la directrice générale et qu'une copie a été remise aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;  
WHEREAS she gave the Director General a report of her work for the month of April 2021 and that a copy was given to the members of the municipal council and that they all read it;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller David Drummond et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;  
CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Matthew Wallace, supported by the councillor David Drummond and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

D'ADOPTER le rapport de l'inspecteur municipal pour les mois d'avril 2021.  
TO ADOPT the report from the municipal inspector for the months of April 2021.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-05

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS – AVRIL 2021 / PRESENTATION AND ADOPTION OF THE ROAD WORK'S REPORT – APRIL 2021**

ATTENDU que Monsieur Tim Gavin est le responsable des travaux publics pour la municipalité d'Elgin;  
WHEREAS Mr. Tim Gavin is the Road Work Manager for the municipality of Elgin;

ATTENDU qu'il a remis un rapport de ses activités du mois d'avril 2021 à la directrice générale et qu'une copie a été remise aux membres du conseil et qu'ils en ont tous fait la lecture;  
WHEREAS he gave the Director General a report of his work for the month of April 2021 and that a copy was given to the members of the municipal council and that they all read it;

ATTENDU que Tim Gavin a présenté son rapport aux citoyens et aux membres du conseil de la municipalité d'Elgin;  
WHEREAS that Tim Gavin presented his report the citizens and the members of the council of the municipality of Elgin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;  
CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor David Drummond, supported by the councillor Donald Bergevin and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

D'ADOPTER le rapport du responsable des travaux publics pour le mois d'avril 2021.  
TO ADOPT the report from the Road Work Manager for the month of April 2021.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-06

**ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS – AVRIL 2021 / ADOPTION OF THE EMITTED CHEQUES – APRIL 2021**

Madame Guylaine Carrière, directrice générale, présente la liste des chèques émis du mois d'avril 2021  
Ms. Guylaine Carrière, Director General, presents the list of checks issued for the month of April 2021

| <b>Liste des Chèques Emis<br/>Avril 2021</b> |             |                                |                  |
|--|-------------|--------------------------------|------------------|
| <b>Fournisseur</b>                           | <b>Date</b> | <b>Description</b>             | <b>Montant</b>   |
| Hydro-Québec                                 | 2021-04-20  | HV 13 fév au 16 avril 2021     | 430,51 \$        |
|  | 2021-04-21  | Garage 16 Fev au 19 Avril 2021 | 178,76 \$        |
| Bell Canada                                  | 2021-04-20  | 4 mars au 3 avril 2021         | 169,08 \$        |
| Terry Duhème                                 | 2021-04-20  | Work Boots                     | 110,37 \$        |
| Bell Conférence Inc.                         | 2021-04-20  | Conférence 1er mars 2021       | 23,08 \$         |
| <b>TOTAL:</b>                                |             |                                | <b>911,80 \$</b> |

ATTENDU que des chèques ont été émis au courant du mois d'avril 2021 afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité;

WHEREAS cheques were emitted during the month of april 2021 in order to assure the good functioning of the municipality;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Matthew Wallace, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

D'ADOPTER la liste des chèques émis au montant de 911.80\$ du mois d'avril 2021.

TO ADOPT the list of emitted cheques for the amount of \$911.80 for the month of April 2021.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-07

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2021 / ADOPTION OF THE ACCOUNTS PAYABLE - APRIL 2021**

Madame Guylaine Carrière, directrice générale, présente la liste des comptes à payer du mois d'avril 2021.

Ms. Guylaine Carrière, Director General, presented the list of accounts payable for the month of April 2021.

| <b>Fournisseur</b>        | <b>Date</b> | <b>Description</b>                            | <b>Montant</b> |
|---------------------------|-------------|---|----------------|
| ADMQ                      | 28-avr-21   | Webinaire-Élection municipales                | 258,69 \$      |
| Bionest                   | 28-avr-21   | Visite d'entretien 2021-04-13                 | 582,38 \$      |
| Carrière, Guylaine        | 28-avr-21   | Supplies (Papertowells, Masks, calendar...)   | 83,91 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Coffee for Town Hall                          | 39,96 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Poste - Info Avril 2021                       | 36,53 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Élastiques et Enveloppe - Bureau en Gros      | 32,97 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Man. d'éval. Patrimoniale des Ponts du Québec | 11,50 \$       |
| Hydro Québec              | 30-avr-21   | Lumières de rue 1 au 30 avril                 | 72,06 \$       |
| Infotech                  | 28-avr-21   | Achat banque d'heures (26 hrs)                | 2 253,51 \$    |
| Infrastructel             | 28-avr-21   | Période du 27 février au 2 avril 2021         | 1 025,73 \$    |
| K.S.S.T. Distribution     | 28-avr-21   | Bolts and Washers                             | 14,57 \$       |
| La Capital                | 30-avr-21   | Primes Ass. Coll. 1 au 31 mai 2021            | 565,78 \$      |
| Les pièces d'Auto HAP     | 28-avr-21   | Gas – Ford                                    | 118,00 \$      |
|                           | 28-avr-21   | Gas - Ford, Steel brush, blades, disks        | 112,67 \$      |
|                           | 28-avr-21   | Gas-ford                                      | 147,03 \$      |
|                           | 28-avr-21   | Gas - Ford and Brush                          | 89,74 \$       |
|                           | 29-avr-21   | Gaz – Ford                                    | 130,00 \$      |
| Location de camions       | 28-avr-21   | Location Peter 04/18/2021 au 05/18/2021       | 1 982,07 \$    |
|                           | 28-avr-21   | Chasse Neige 04/18/2021 au 05/18/2021         | 1 085,91 \$    |
| M.R.C. du HSL             | 01-avr-21   | Quote-Part 2e Trimestre                       | 15 785,00 \$   |
|                           | 28-avr-21   | Quote Part - Evaluation 2e Trimestre          | 3 229,87 \$    |
| Pièces d'Auto Valleyfield | 28-avr-21   | Brake Cleaner                                 | 40,56 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Returned Goods                                | -44,48 \$      |
|                           | 28-avr-21   | Work light and Gauge                          | 61,37 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Tools   | 57,43 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Threadlocker and Tread Sealant                | 19,40 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Supplies                                      | 19,76 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Supplies                                      | 19,76 \$       |
| Prud'homme                | 28-avr-21   | Service d'Extincteur Garage, HV, Kelso        | 137,70 \$      |
| Quincaillerie A. Laberge  | 28-avr-21   | Sand Sheed Wall Repair                        | 59,26 \$       |
|                           | 28-avr-21   | Hooks   | 13,99 \$       |
| Robert Daoust & Fils Inc. | 28-avr-21   | Recyclage Avril (2 Collectes)                 | 1 822,58 \$    |
| Servicofax                | 28-avr-21   | 2021-03-25 au 2021-04-24                      | 184,34 \$      |
| Solhydroc                 | 28-avr-21   | Sand Shed Wall                                | 746,19 \$      |

|                 |           |                          |                     |
|-----------------|-----------|--------------------------|---------------------|
|                 | 28-avr-21 | Credit on returned goods | -127,52 \$          |
|                 | 28-avr-21 | Good returned            | -189,49 \$          |
| Thomson Reuters | 28-avr-21 | Subscription             | 138,60 \$           |
| Tim Gavin       | 28-avr-21 | Cell phone May 2021      | 50,00 \$            |
| <b>TOTAL:</b>   |           |                          | <b>30 667.33 \$</b> |

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Beauregard, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

IT IS PROPOSED by the councillor Yves Beauregard, supported by the councillor Donald Bergevin and resolved unanimously; the pro-mayor does not vote;

D'ADOPTER la liste des comptes à payer au montant de 30 667.33\$ pour le mois d'avril 2021.

TO ADOPT the list of the accounts payable for the amount of \$30 667.33 for the month of April 2021.

ADOPTÉE / ADOPTED

Je soussignée, Guylaine Carrière, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut décrites et qu'il y a une marge de crédit disponible si nécessaire. I, the undersigned, Guylaine Carrière, General Director and Secretary-Treasurer, declare that the Municipality has the necessary funds for the above expenses and that there is a line of credit available if necessary.

---

Guylaine Carrière  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière  
Director General and Secretary-Treasurer

2021-05-08

**ADOPTION DE LA LISTE DES SALAIRES – AVRIL 2021 / ADOPTION OF THE SALARIES – APRIL 2021**

ATTENDU qu'un salaire hebdomadaire est versé aux employés de la municipalité;  
WHEREAS a weekly salary is given to the municipal employees;

ATTENDU qu'un salaire mensuel est versé à la mairesse;  
WHEREAS a monthly salary is given to the mayor;

ATTENDU qu'un salaire est versé annuellement à tous les conseillers municipaux;  
WHEREAS an annual salary is given to all the municipal councillors;

ATTENDU que des frais de déplacement sont payés, au besoin, aux employés et élus municipaux;  
WHEREAS traveling fees are paid, if needed, to the municipal employees and members of the council;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Yves Beauregard et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;  
CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor David Drummond, supported by the councillor Yves Beauregard and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

D'ADOPTER la liste des salaires et des frais de déplacement au montant de 9 565.28\$ pour la période du 01 au 30 avril 2021.

TO ADOPT the list of the salaries and traveling fees for the amount of \$9 565.28 for the period of the 1<sup>st</sup> to the 30<sup>th</sup> of April 2021.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-09

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – Ponceau Montée Morrisson et Ponceau Chemin de la 1<sup>re</sup> Concession / PAVL SUBMISSION OF A REQUEST FOR FINANCIAL ASSISTANCE – Culvert Montée Morrisson and Culvert Chemin de la 1<sup>re</sup> Concession.**

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;  
WHEREAS the Municipality of Elgin has taken note of the terms of application of the Support component of the Local Roads Assistance Program (PAVL) and will respect them;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;  
WHEREAS the interventions referred to in the financial assistance request concern municipal roads and work eligible for financial assistance from the Support component;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;  
WHEREAS only work carried out after the date appearing on the announcement letter is eligible for financial assistance;

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;  
WHEREAS the Municipality of Elgin is committed to obtaining the necessary funding for the completion of the entire project, including the Department's share;

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;  
WHEREAS the Municipality of Elgin chooses to establish the source of calculation of the financial assistance according to the following option: the detailed estimate of the cost of the work;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Guylaine Carrière, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;  
WHEREAS the municipality's project manager, Ms. Guylaine Carrière, acts as the latter's representative to the Ministry in the context of this file;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;  
CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor James Gaw, supported by the councillor Matthew Wallace and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.  
TO AUTHORIZE the presentation of a request for financial assistance for eligible work, confirms its commitment to have the work carried out in accordance with the terms of application in force and recognizes that in the event of non-compliance with these, financial aid will be terminated

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-10

**CONGRÈS VIRTUEL 2021 ADMQ – VIRTUEL CONGRESS 2021 ADMQ**

ATTENDU QU'a cause de la pandémie, l'ADMQ organise le Congrès Annuel en mode virtuel du 15 au 17 juin prochain;  
WHEREAS because of the pandemic, the ADMQ is organizing the Annual Congress in virtual mode from June 15 to 17;

ATTENDU QU'il y aura 18 webinaires sur 3 jours;  
WHEREAS there will be 18 webinars over 3 days;

ATTENDU QUE la directrice-générale est intéressée à participer à ce congrès virtuel;  
WHEREAS the Director General is interested in participating in this virtual conference;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Beaugard, appuyé par le conseiller David Drummond et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;  
CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Yves Beaugard, supported by the councillor David Drummond and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

D'AUTORISER directrice-générale à s'inscrire à ce congrès virtuel offert par l'ADMQ et que les frais d'inscription de 399.00\$ taxes en sus soient couverts par la municipalité.  
TO AUTHORIZE the Director-General to register for this virtual conference offered by the ADMQ and that the registration fee of \$ 399.00 plus taxes be covered by the municipality.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-11

**INFOTECH – CONTRAT ANNUEL / INFOTECH – ANNUAL CONTRACT**

ATTENDU QUE le contrat de service avec Infotech expire le 31 mai 2021 ;  
WHEREAS the Infotech service contract expires May 31<sup>st</sup>, 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Bergevin, appuyé par le conseiller Yves Beaugard et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;  
CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Donald Bergevin, supported by the councillor Yves Beaugard and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

DE RENOUVELER le contrat de service d'Infotech avec option régulière du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 au montant de 4 890.00\$ plus les taxes applicables.  
TO RENEW the service contract from Infotech with the regular option from June 1<sup>st</sup>, 2021 to May 31<sup>st</sup>, 2021 for the amount of \$4 890.00, plus applicable taxes.

ADOPTÉE / ADOPTED

**ADHÉSION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE PERSONNEL CHARGÉ D'APPLIQUER LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT, AUX NUISANCES ET AU CONTRÔLE ANIMALIER / SUBSCRIBE TO THE INTERMUNICIPAL AGREEMENT FOR THE SUPPLY OF PERSONNEL RESPONSIBLE FOR APPLYING URBAN PLANNING REGULATIONS, THOSE RELATING TO THE ENVIRONMENT, NUISANCES AND ANIMAL CONTROL**

ATTENDU QUE certaines municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, soit les municipalités de Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Howick, Huntingdon et Saint-Anicet, ont constaté des difficultés à recruter et retenir du personnel visant à appliquer les règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier, notamment pour des besoins à temps partiel ;

WHEREAS certain municipalities in the MRC du Haut-Saint-Laurent territory, namely the municipalities of Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Howick, Huntingdon and Saint-Anicet, have observed difficulties in recruiting and retaining personnel to apply the town planning regulations, those relating to the environment, nuisances and animal control, in particular for part-time needs;

ATTENDU QUE la mise en commun des besoins municipaux en cette matière permettrait d'offrir des emplois concurrentiels, ce qui serait susceptible de faciliter le recrutement et la rétention de personnel ;  
WHEREAS the pooling of municipal needs in this matter would make it possible to offer competitive jobs, which would be likely to facilitate the recruitment and retention of personnel;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres entre les directeurs généraux de ces municipalités locales concernées et la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont permis de dégager des besoins précis et un projet d'entente intermunicipale visant à les combler ;

WHEREAS several meetings between the directors general of these local municipalities concerned and the general management of the MRC du Haut-Saint-Laurent made it possible to identify specific needs and a draft intermunicipal agreement aimed at meeting them;

ATTENDU QU'UN projet d'entente intermunicipale visant à offrir un service de personnel par la MRC du Haut-Saint-Laurent a été transmis aux municipalités intéressées ;

WHEREAS a draft intermunicipal agreement aimed at offering a personnel service by the MRC du Haut-Saint-Laurent has been sent to the municipalities concerned;

ATTENDU QUE ce service doit être à coût nul pour la MRC et qu'il s'agit de répondre à un besoin exprimé par plusieurs municipalités ;

WHEREAS this service must be at zero cost for the MRC and this is to meet a need expressed by several municipalities;

ATTENDU QUE l'entente vise précisément la fourniture de personnel et non l'application des règlements municipaux ;

WHEREAS the agreement specifically targets the supply of personnel and not the application of municipal by-laws;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor David Drummond, supported by the councillor Matthew Wallace and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

Que le Conseil municipal de la municipalité d'Elgin confirme son adhésion à l'Entente intermunicipale pour la fourniture de personnel chargé d'appliquer les règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier jusqu'au deuxième (2<sup>e</sup>) vendredi de décembre 2022, à raison de 1 jour/semaine.

That the Municipal Council of the Municipality of Elgin confirms its adherence to the Intermunicipal Agreement for the supply of personnel responsible for applying urban planning by-laws, those relating to the environment, nuisances and animal control until the second (2nd) Friday in December 2022, at the rate of 1 day / week.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire à signer ladite entente au nom de la municipalité d'Elgin.

To authorize the Director General and Secretary-Treasurer and the Mayor to sign said agreement on behalf of the Municipality of Elgin.

De verser les sommes requises au fonctionnement de l'entente tel que spécifié aux articles 6 à 8 de l'entente.

To pay the sums required for the operation of the agreement as specified in articles 6 to 8 of the agreement.

ADOPTÉE / ADOPTED

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 283-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 283 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RIVES, AU LITTORAL ET AUX PLAINES INONDABLES**

**ATTENDU** que la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement 302-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000, lors de la séance du 28 novembre 2018;

**ATTENDU** que ce règlement est entré en vigueur le 11 février 2019;

**ATTENDU** que ce règlement intègre les dispositions relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Donald Bergevin, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

**QUE** le règlement portant le numéro 283-8 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le règlement de zonage 283 est modifié par le remplacement de l'article 6.4 par les dispositions suivantes :

**« 6.4 MESURES RELATIVES AUX RIVES ET AU LITTORAL**

**6.4.1 Lacs et cours d'eau assujettis**

Tous les lacs, canaux et cours d'eau à débit régulier ou intermittent sont visés par l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral. Les fossés sont exemptés de l'application de ces dispositions.

**6.4.2 Autorisation préalable**

Sont assujettis à l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de la municipalité, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral. Ce contrôle préalable est réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales. Les autorisations préalables qui sont accordées par les autorités municipales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux rives et celles relatives au littoral.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A 18.1) et à ses règlements, ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

**6.4.3 Mesures relatives aux rives**

Dans la rive, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

- a) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- b) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- c) la construction ou l'agrandissement (notamment vertical) d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
  - les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
  - le terrain a été décrit par tenants et aboutissants ou le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire (11 avril 1983) ou le règlement municipal applicable interdisant la construction sur la rive;

- le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé;
  - une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà. Aucune structure en porte-à-faux ne devra empiéter dans cette bande de protection de 5 mètres;
- d) la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :
- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;
  - le terrain a été décrit par tenants et aboutissants ou le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire (11 avril 1983) ou le règlement municipal applicable interdisant la construction sur la rive;
  - une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà. Aucune structure en porte-à-faux ne devra empiéter dans cette bande de protection de 5 mètres;
  - le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage;
- e) les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) et à ses règlements d'application;
  - la coupe d'assainissement;
  - la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
  - la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
  - la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
  - l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 % ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;
  - aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
  - les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %;
- f) la culture du sol à des fins d'exploitation agricole. Cependant, une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum de 1 mètre sur le haut du talus;
- g) les ouvrages et travaux suivants :
- l'installation de clôtures;
  - l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
  - l'aménagement de traverses de cours d'eau relatifs aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
  - les équipements nécessaires à l'aquaculture;
  - toute installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);
  - lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
  - les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public et aménagées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2);
  - la reconstruction ou l'élargissement d'une route existante, incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
  - les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'article 11.3.4;
  - les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A18.1) et au

#### **6.4.4 Mesures relatives au littoral**

Sur le littoral, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Toutefois les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

- a) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatifs aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;
- c) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- d) les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinés à des fins non agricoles;
- e) l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- f) les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
- g) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), la *Loi sur le régime des eaux* (RLRQ, chapitre R-13) et de toute autre loi;
- h) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.»

### **Article 2**

Le règlement de zonage 283 est modifié par le remplacement de l'article 6.6 par les dispositions suivantes :

#### **« 6.6 PLAINE INONDABLE**

##### **6.6.1 Autorisation préalable des interventions dans les plaines inondables**

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crues, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable est réalisé par l'obtention d'un permis de la municipalité. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux plaines inondables et veilleront à protéger l'intégrité du milieu ainsi qu'à maintenir la libre circulation des eaux.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) et à ses règlements, et les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

##### **6.6.2 Cartographie des plaines inondables**

Aux fins de la présente réglementation, la plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crues. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par une cartographie à l'échelle 1:20 000. Elle trace les secteurs à risques d'inondation sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant. Elle désigne une seule zone soit une zone 0-100 ans, le tracé de la zone inondable est montré au plan de zonage.

##### **6.6.3 Mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable**

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les zones inondables de 0-100 ans, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous travaux sous réserve des mesures prévues aux articles 6.6.3.1 et 6.6.3.2.

### 6.6.3.1 Constructions, ouvrages et travaux permis

Malgré le principe énoncé précédemment, peuvent être réalisés dans ces zones, les constructions, les ouvrages et travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables. Dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
- b) les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;
- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services, afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants, à la date d'entrée en vigueur du premier règlement interdisant les nouvelles implantations;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- f) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en-dessous du sol, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2);
- g) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- h) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions du présent règlement;
- i) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- j) les travaux de drainage des terres;
- k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à ses règlements;
- l) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai;
- m) les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal et les piscines aux conditions suivantes :
  1. il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot;
  2. la superficie totale maximale des bâtiments accessoires, excluant la piscine, ne doit pas excéder 30m<sup>2</sup>;
  3. les bâtiments accessoires doivent être simplement déposés sur le sol, c'est-à-dire sans fondation, ni ancrage. Ils peuvent toutefois reposer sur des dalles de béton, des blocs de béton ou des madriers de bois afin que le plancher ne touche directement le sol;
  4. l'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou à des remblais, même si un régalage mineur peut être effectué pour l'installation d'une piscine hors terre et malgré les déblais inhérents à l'implantation d'une piscine creusée; dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable;
  5. une déclaration du demandeur doit être produite à l'effet qu'il accepte le risque de sinistre majeur relié à la zone d'inondation de grand courant;
- n) les clôtures ajourées à plus de 80 %, qui laissent un dégagement au sol de 10 centimètres permettant le passage de l'eau en cas d'inondation et implantées sans remblai;
- o) un poteau de corde à linge ou de jeux pour enfants dont les ancrages ne dépassent pas le niveau du sol;

- p) l'aménagement et le pavage d'un espace de stationnement sans donner lieu à un rehaussement du niveau du sol. Les déblais inhérents à l'implantation du stationnement doivent être éliminés hors de la zone inondable;
- q) la plantation de végétaux sans remblai.

#### 6.6.3.2 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). L'article 6.6.7.3 indique les critères que la MRC doit utiliser lorsqu'elle doit juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
- e) un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
- f) les stations d'épuration des eaux usées;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crues de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
- i) toute intervention visant :
  1. l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
  2. l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;
- j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- k) l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;
- l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- m) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujétis à une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

#### 6.6.4 Mesures relatives à la zone de faible courant d'une plaine inondable

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits :

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Dans cette zone, peuvent être permis les constructions, les ouvrages et travaux permis à l'article 6.6.3.1, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral, ainsi que des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'article 6.6.5, mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à cet effet par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

### **6.6.5 mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable**

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

1. aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
2. aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue de récurrence de 100 ans;
3. les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue de récurrence de 100 ans, une étude doit démontrer la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
  - l'imperméabilisation;
  - la stabilité des structures;
  - l'armature nécessaire;
  - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration, et;
  - la résistance du béton à la compression et à la tension;
5. le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable à laquelle, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres.

### **6.6.6 MESURES RELATIVES AUX ZONES D'INONDATION PAR EMBÂCLES**

Le niveau de risque pour ces secteurs étant inconnu, les dispositions applicables sont celles de la zone de grand courant (0-20 ans). De plus, aucune nouvelle construction résidentielle ne pourra être implantée dans ces secteurs et ce, sans possibilité de dérogation.

#### **6.6.6.1 Zones à risque élevé d'embâcle**

Dans un espace désigné zone à risque élevé d'embâcle, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et travaux à l'exception :

- a) des constructions, ouvrages et travaux permis à l'article 6.6.3.1.

#### **6.6.6.2 Zones à risque modéré d'embâcle**

Dans un espace désigné zone à risque modéré d'embâcle, sont interdits :

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

### **6.6.7 Procédure de dérogation**

#### **6.6.7.1 Dépôt de la demande**

La demande de dérogation est soumise au secrétaire-trésorier de la MRC, ce dernier la soumet au comité de suivi du schéma, s'il la juge recevable et pertinente.

#### **6.6.7.2 Frais exigibles**

Les frais exigibles pour l'étude de la demande doivent être payés par le requérant au moment du dépôt de la demande.

#### **6.6.7.3 Critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation**

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Ces documents doivent fournir la description précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux cinq

critères suivants, en vue de respecter les règles en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement :

1. assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics, en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;
2. assurer l'écoulement naturel des eaux; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis, et plus particulièrement, faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
3. assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;
4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation, en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;
5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

#### **6.6.7.4 Liste des documents à l'appui de la demande**

La demande doit être accompagnée d'une liste des documents soumis à l'appui et doit comprendre :

- a) une description technique et cadastrale du fonds de terre visé par la demande;
- b) un exposé portant sur la nature de l'ouvrage visé par la demande et sur les mesures d'immunisation envisagées contre les crues;
- c) un exposé des solutions de rechange envisageables pour l'ouvrage visé par la demande;
- d) un exposé de la zone à risque d'inondation et de la récurrence probable dans le secteur visé;
- e) un exposé des modifications possibles au régime hydraulique du cours d'eau dans le cas où l'ouvrage visé par la demande est situé dans la zone de grand courant;
- f) un exposé des impacts environnementaux pouvant être occasionnés par la réalisation de l'ouvrage visé par la demande;
- g) un exposé sur la conformité de l'ouvrage ou de la construction à la réglementation d'urbanisme en ce qui regarde les droits acquis.

#### **6.6.7.5 Rapport du comité de suivi du schéma**

Après étude de la demande, le comité fait parvenir son rapport au conseil de la MRC. Le rapport du comité doit :

- a) préciser que l'ouvrage visé par la demande est admissible à une demande de dérogation;
- b) préciser que la demande était bel et bien accompagnée des documents mentionnés à l'article 6.6.7.4;
- c) comprendre une recommandation technique et motivée adressée au ministre compétent, lui recommandant de faire droit à la demande ou de la refuser.

#### **6.6.7.6 Décision**

Le conseil de la MRC, après avoir pris connaissance du rapport du Comité, peut faire droit à la demande en lui imposant les conditions qu'il estime nécessaires en matière d'immunisation, de planification des interventions et de protection du milieu riverain ou peut refuser la demande :

- dans le cas où la demande est accordée, la MRC doit entreprendre une démarche de modification du présent règlement afin d'y intégrer ladite demande;
- selon la procédure habituelle prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC transmet copie du règlement au gouvernement pour évaluation de la conformité de la dérogation aux orientations gouvernementales et ce n'est que suite à cette approbation que le règlement accordant la dérogation entre en vigueur. »

### **Article 3**

Le plan de zonage est modifié par l'ajout des zones d'embâcles, tel que démontré à l'annexe A du présent règlement.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 284-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS 284 AFIN DE MODIFIER UNE DÉFINITION**

**ATTENDU** que la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement 302 2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000, lors de la séance du 28 novembre 2018;

**ATTENDU** que ce règlement est entré en vigueur le 11 février 2019;

**ATTENDU** que ce règlement intègre les dispositions relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller Yves Beauregard et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

**QUE** le règlement portant le numéro 284-7 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le règlement de régie interne et de permis et certificat 284 est modifié par l'ajout, à l'article 2.4 des définitions suivantes :

« **Immunisation** : L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures, énoncées à l'article 11.2.5, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

**Plaine inondable** : La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau, en période de crues. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par les trois types de zones suivantes :

**- zone de grand courant :**

Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans (0-20 ans);

**- zone de faible courant :**

Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans (20-100 ans);

**- zone à risque d'inondation :**

Elle correspond à un espace pouvant être inondé, mais sans distinction de niveau de récurrence. Pour les besoins d'identification, elle est désignée plaine inondable de 0-100 ans. »

#### **Article 2**

Le règlement de régie interne et de permis et certificat 284 est modifié par le remplacement, à l'article 2.4 des définitions suivantes :

« **Cours d'eau** : Pour l'application des normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, tous les cours d'eau sont visés. Ils correspondent à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine de même que le fleuve Saint-Laurent (Lac Saint-François) à l'exception d'un fossé tel que défini à l'article 2.4.

**Fossé** : Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1). »

#### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-15

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #283-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 283 / ADOPTION OF THE SECOND DRAFT BY-LAW # 283-9 AMENDING ZONING BY-LAW 283**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Elgin doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

WHEREAS the Municipality of the Township of Elgin must modify its bylaws in order to meet the expectations of the council;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Beauregard, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Yves Beauregard, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

QU'un second projet de règlement portant le numéro 283-9 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

THAT a second draft by-law bearing number 283-9 be adopted and that it be decreed and enacted by this draft by-law the following:

(voir annexe) (see Appendix)

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-16

**DIRECTRICE GÉNÉRALE – FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ – PRÉPARATION ET RÉDACTION DE DOCUMENTS : DU PROCÈS-VERBAL À L'ÉCRITURE DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES / DIRECTOR GENERAL - TRAINING OFFERED BY THE ADMQ - PREPARATION AND WRITING OF DOCUMENTS: FROM MINUTES TO WRITING REGULATIONS AND POLICIES**

ATTENDU QUE L'ADMQ offre une formation intitulée Préparation et rédaction de documents : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques;

WHEREAS the ADMQ offers training entitled Preparation and Writing of Documents: From Minutes to Writing Regulations and Policies;

ATTENDU QUE la directrice générale est intéressée à participer à cette formation ;

WHEREAS the director general is interested in taking this course;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor David Drummond, supported by the councillor Donald Bergevin and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

QUE la directrice générale puisse participer à la formation offerte par l'ADMQ, que les frais d'inscription soient couverts par la municipalité.

THAT the director general can participate to the course offered by the ADMQ, that the registration fees are covered by the municipality.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-17

**CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT / MUNICIPAL CHARTER FOR THE PROTECTION OF THE CHILD**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

In memory of Aurore Gagnon, "the child martyr", and of the hundredth anniversary of her death, and of the other victims.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

WHEREAS municipalities are local governments, and therefore it is important that they take action to foster and promote the protection of children, actions that will help put an end to these tragic and unacceptable events due to neglect and child abuse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

WHEREAS the Municipality of Fortierville calls on all municipalities in Quebec to adhere to the movement and values of benevolence and to commit to the protection of children by adopting this Municipal Charter for the protection of the child;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

WHEREAS a caring municipality offers a safe living environment for all children;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

WHEREAS a caring municipality listens to children by offering them places and opportunities so that they can express themselves freely and with confidence;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

WHEREAS a caring municipality takes actions to prevent child abuse and sees to the dissemination of the help resources available in its territory;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

WHEREAS a benevolent municipality integrates into its planning actions promoting the development of the full potential of children;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Beauregard, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Yves Beauregard, supported by the councillor Matthew Wallace and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

QUE le conseil de la municipalité d'Elgin adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

THAT the Council of the Municipality of Elgin adopt the Municipal Charter for the Protection of the Child and undertake to:

- Implement actions to increase children's sense of security in public places;
- Promote the establishment of protective places or reception and intervention processes for children asking for help;
- Recognize children as full citizens;
- Promote the establishment of accessible consultation spaces adapted to children of all ages;
- Inform citizens of signs of mistreatment to make them aware of the role of vigilance;
- Regularly publicize the list of resources in the territory offering services to families and children;
- Support community initiatives contributing to the development and fulfillment of children;
- Promote living together and mutual aid, through unifying events promoting inclusion and social participation.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-18

**DEMANDE DE DON – SOIRÉE D'HONNEUR ET LA CÉRÉMONIE DES FINISSANTS – ÉCOLE ARTHUR-PIGEON / DONATION REQUEST – 2021 GRADUATING CLASS – ÉCOLE ARTHUR-PIGEON**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bergevin, appuyé par le conseiller Yves Beauregard et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

IT IS PROPOSED by the councillor Donald Bergevin, supported by the councillor Yves Beauregard and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

DE FAIRE un don de 100.00\$ à l'École Arthur-Pigeon pour la Soirée d'honneur et la cérémonie des élèves finissants de l'année 2021.

TO DONATE \$100.00 to the Arthur-Pigeon High School for the 2021 Graduating Class.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-19

**UTILISATION DU Puits 2021 – 2080, CHEMIN DE LA 3<sup>E</sup> CONCESSION / USE OF THE WELL 2021 – 2080, 3<sup>RD</sup> CONCESSION**

ATTENDU que la municipalité utilise l'eau du puits situé au 2080, chemin de la 3<sup>e</sup> Concession pour le garage municipal;

WHEREAS the municipality uses the water from the well located at 2080, 3<sup>rd</sup> Concession for the municipal garage;

ATTENDU que la municipalité paye 200\$ par année au propriétaire du 2080, chemin de la 3<sup>e</sup> Concession pour l'utilisation de son puits;

WHEREAS the municipality pays 200\$ per year to the owner of 2080, 3<sup>rd</sup> Concession for the use of his well;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor James Gaw, supported by the councillor Matthew Wallace and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

DE payer la somme de 200\$ au propriétaire du 2080, chemin de la 3<sup>e</sup> Concession pour l'utilisation de son puits pour l'année 2021.

TO pay the amount of 200\$ to the owner of 2080, 3<sup>rd</sup> Concession for the use of his well for the year 2021.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-20

**MARQUAGE ROUTIER 2021 / THE 2021 ROAD MARKING**

ATTENDU que la municipalité reçoit annuellement une subvention pour l'entretien du réseau routier (Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local);

WHEREAS that the municipality annually receives grants for the maintenance of the roads (Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local);

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales;

WHEREAS the compensations distributed to the municipality aim current and preventive maintenance of the local roads;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Matthew Wallace, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Matthew Wallace, supported by the councillor Donald Bergevin and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

DE demander des prix pour le marquage routier sur une distance approximative de 26 kilomètres sur les routes municipales pour l'année 2021.

TO ask for prices for the road marking for an approximate distance of 26 kilometres on the municipal roads for the year 2021.

ADOPTÉE / ADOPTED

2021-05-21

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉCOCENTRE À SAINT-ANICET / ECOCENTRE CONSTRUCTION PROJECT IN SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE ce projet de construction d'écocentre à Saint-Anicet bénéficiera aux citoyens des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent qui n'ont aucun accès à un écocentre présentement. C'est avec enthousiasme que nous appuyons la demande de la Municipalité. Nous souhaitons collaborer à établir une entente intermunicipale pour permettre à nos citoyens d'utiliser vos installations ;

WHEREAS this eco-center construction project in Saint-Anicet will benefit the citizens of the municipalities of the Haut-Saint-Laurent MRC who currently have no access to an eco-center. It is with enthusiasm that we support the Municipality's request. We want to work together to establish an intermunicipal agreement to allow our citizens to use your facilities;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui, dans le but de développer différentes infrastructures et de combler un besoin dans la MRC du Haut-Saint-Laurent tout en respectant les principes de développement durable dans notre région ;

WHEREAS this project complies with the 2019-2024 Action Plan of the Quebec Residual Materials Management Policy which, in order to develop various infrastructures and meet a need in the Haut-Saint-Laurent MRC while respecting the principles of sustainable development in our region;

ATTENDU QUE nous saluons votre initiative de vouloir donner accès aux citoyens de toutes les municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de par votre projet d'infrastructure permettre de répondre aux besoins de la population.

WHEREAS we welcome your initiative to give access to the citizens of all the municipalities of the Haut-Saint-Laurent MRC and, through your infrastructure project, make it possible to meet the needs of the population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Beauregard, appuyé par le conseiller James Gaw et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor Yves Beauregard, supported by the councillor James Gaw and resolved unanimously, the pro-mayor does not vote;

QU'IL soit résolu que la Municipalité d'Elgin appui votre projet de construction d'un écocentre à Saint-Anicet afin de poursuivre vos démarches de recherche de financement auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois*. Nous souhaitons que vous obteniez le soutien nécessaire pour encourager nos citoyens respectifs à récupérer raisonnablement.

THAT the Municipality of Elgin support your project to build an ecocentre in Saint-Anicet in order to continue your efforts to seek funding from RECYC-QUÉBEC within the framework of the financial assistance program aimed at optimization of the Quebec ecocentres network. We want you to get the support necessary to encourage our respective citizens to recover reasonably.

ADOPTÉE / ADOPTED

### **Deuxième période de questions du public / Second period of questions from the public**

VARIA

2021-05-22

### **PROCLAMATION JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2021 / PROCLAMATION INTERNATIONAL DAY AGAINST HOMOPHOBIA AND TRANSPHOBIA - MAY 17, 2021**

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

WHEREAS the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms recognizes that no discrimination may be exercised on the basis of sexual orientation, gender identity or gender expression;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

WHEREAS Quebec is a society open to all, including lesbians, gays, bisexuals and trans (LGBTQ +) and all other people who recognize themselves in sexual diversity and the plurality of identities and gender expressions;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

WHEREAS despite recent efforts for a better inclusion of LGBT people, homophobia and transphobia remain present in society;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrés de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

WHEREAS May 17 is the International Day Against Homophobia and Transphobia, which is in fact celebrated in many countries and is the result of a Quebec initiative led by the Fondation Émergence in 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

WHEREAS there is reason to support the efforts of Fondation Émergence in holding this day;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Drummond, appuyé par le conseiller Donald Bergevin et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

CONSEQUENTLY, it is proposed by the councillor David Drummond, supported by the councillor Donald Bergevin and resolved unanimously, the mayor does not vote;

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

TO DECLARE May 17 INTERNATIONAL DAY AGAINST HOMOPHOBIA AND TRANSPHOBIA and to mark this day as such.

ADOPTÉE / ADOPTED

**RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL / REPORT FROM THE MEMBERS OF THE MUNICIPAL COUNCIL**

NIL

2021-05-23

**CLÔTURE DE LA SESSION / CLOSING OF THE MEETING**

Il est proposé par le conseiller Yves Beauregard, appuyé par le conseiller Matthew Wallace et résolu à l'unanimité, le pro-maire ne vote pas;

It is proposed by the councillor Yves Beauregard, supported by the councillor Matthew Wallace and resolved unanimously; the pro-mayor does not vote;

DE CLORE la session à 20h33.

TO CLOSE the meeting at 8:33 p.m.

ADOPTÉE / ADOPTED

\_\_\_\_\_  
Markus Liebl  
Pro-maire / Pro-Mayor

\_\_\_\_\_  
Guylaine Carrière  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière/  
Director General and Secretary-Treasurer

Je, Markus Liebl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

I, Markus Liebl, certify that the signing of these minutes constitutes the signing by me of all resolutions contained therein within the meaning of section 142 (2) of the Municipal Code